

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 mars 2023 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé

NOR : SPRH2323933A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2023 susvisé, les mots : « 31 août 2023 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2023 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la sous-direction
des ressources humaines du système de santé,
P. CHARPENTIER*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,
B. LAROCHE DE ROUSSANE*

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des ressources humaines,
B. MELMOUX-EUDE*